



2008/8796

?

**PROJET DE DELIBERATION AU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 FEVRIER 2008**

Objet : Modification de la délibération n° 2007/8048 portant sur la garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM HMF en Rhône-Alpes pour deux emprunts d'un montant total de 208 479 € - Opération : acquisition, amélioration de 4 logements situés 28 rue Burdeau (1^{er})

Mesdames et Messieurs,

«Par délibération n° 2007/8048, la Ville de Lyon a accordé sa garantie à hauteur de 15 % à la SAHLM HMF en Rhône-Alpes pour la souscription de deux emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces emprunts d'un montant total de 208 479 € sont destinés à financer l'acquisition, amélioration de 4 logements situés 28 rue Burdeau (1^{er}).

Une erreur a été commise concernant la durée de l'emprunt PLAI Foncier pour laquelle il a été indiqué une durée d'amortissement de 40 ans alors que celle-ci sera de 50 ans.

Vu la délibération n° 2007/8048 du 17 septembre 2007 ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 1^{er} arrondissement ;

Où l'avis de sa Commission Finances ;

DELIBERE

Article 1^{er} : L'article 2 de la délibération n° 2007/8048 du 17 septembre 2007 est modifié de la façon suivante :

La durée de la période d'amortissement du prêt PLAI Foncier sera de 50 ans maximum.

Article 2 : Les autres articles de la délibération n° 2007/8048 ne sont pas modifiés.

Article 3 : M. le Maire de Lyon ou l'Adjoint délégué chargé des Finances est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt à souscrire par la SAHLM HMF en Rhône-Alpes auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il est également habilité à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Y. DESCHAMPS